



REGISTRE DES ARRETES REGLEMENTAIRES

ARRETE N° 037-2021

OBJET : POLICE MUNICIPALE – REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – LA BONNELAIS LA FOURHERAIS LE COUDRAY – REFECTION DES ROUTES – REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PENDANT LES TRAVAUX.

NOUS, Evelyne THOREUX, Maire de la Commune de TADEN :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les dispositions du Code de la Route, ainsi que celles du Code Pénal,
- VU la demande de l'entreprise EVEN, sise « 3 bis, rue de l'industrie » 35730 PLEURTUIT, concernant la réalisation de travaux de réfection des routes, à compter du 01 JUILLET 2021 au 09 JUILLET 2021
- CONSIDERANT qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique dans les voies et places publiques.

ARRETONS

ARTICLE 1 : A partir du 01 JUILLET 2021 au 09 JUILLET 2021, la circulation sur les voies :

V.C 55 : LA BONNELAIS

V.C 56 : LA FOURCHERAI

V.C 65 : LA COUDRAY

51

Sera interdite à la circulation, sauf riverains en raison des travaux de réfection et de réaménagement de la voie.

ARTICLE 2 : La circulation sera adaptée en fonction des travaux réalisés par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux.

ARTICLE 3 : L'entreprise responsable des travaux devra prendre les mesures nécessaires pour respecter la circulation et l'accès des riverains.

ARTICLE 4 : Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la commune de TADEN, Monsieur le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Dinan.

A TADEN, le 28 JUIN 2021,

Le Maire, Evelyne THOREUX

